

Algérie (Niveau 3)

Le Gouvernement algérien ne satisfait pas pleinement aux normes minimales pour éliminer la traite et ne consent pas suffisamment d'efforts pour y parvenir à éradiquer la traite. L'Algérie a de ce fait été rétrogradée au niveau 3. Bien qu'il n'ait pas déployé suffisamment d'efforts, le gouvernement a pris certaines mesures pour lutter contre la traite, notamment en poursuivant certains trafiquants, en identifiant certaines victimes et en continuant à mettre en œuvre son plan d'action national de lutte contre la traite 2019-2021. Le gouvernement a également coopéré avec une organisation internationale pour élaborer un projet de loi anti-traite et un projet de mécanisme national d'orientation des victimes. Cependant, le gouvernement a poursuivi et condamné moins de trafiquants et identifié moins de victimes par rapport à l'année dernière.

Il n'y avait pas de procédures et de mécanismes efficaces pour que le gouvernement puisse dépister, identifier et orienter les victimes potentielles vers les services de protection de manière appropriée et proactive. En raison de l'inefficacité des mesures de contrôle prises par le gouvernement pour filtrer les victimes de la traite parmi les populations vulnérables, telles que les migrants africains, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes s'adonnant à des activités sexuelles commerciales, les autorités ont continué à sévir contre certaines victimes pour des actes illicites que les trafiquants les ont obligées à commettre. Les mesures en cours prises par le gouvernement pour expulser les sans-papiers ont dissuadé certaines victimes parmi cette population à signaler les délits de traite dont ils sont victimes, à la police ou de demander une assistance qui s'avère plus que nécessaire. En outre, le gouvernement n'a pas fourni de services de protection adaptés aux besoins des victimes de la traite et n'a pas indiqué le nombre de victimes qui avaient bénéficié d'une assistance.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :

- Augmenter le nombre d'enquêtes, des poursuites et des condamnations des auteurs de la traite à des fins de proxénétisme et d'exploitation de travail, et leur infliger des peines conséquentes, assorties de peines de prison importantes.
- Modifier la disposition sur la traite du code pénal pour supprimer l'exigence d'une démonstration de force, de fraude ou de coercition pour les infractions de traite sexuelle d'enfants.

- Finaliser et mettre en œuvre des procédures standardisées d'identification et de surveillance des victimes à l'usage des agents des frontières, de la sécurité et des forces de l'ordre qui entrent en contact avec des populations vulnérables, telles que les migrants étrangers sans papiers, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes pratiquant le commerce du sexe.
- Finaliser et mettre en œuvre un mécanisme national officiel d'orientation des victimes pour orienter les victimes vers des soins appropriés.
 - Former les forces de l'ordre, la justice, l'inspection du travail, les responsables de la santé et les travailleurs sociaux aux procédures d'identification et d'orientation des victimes.
- Créer un mécanisme pour identifier les victimes de la traite parmi les populations vulnérables pour les actes illicites que les trafiquants les ont obligées à commettre avant de les arrêter, de les poursuivre, de les expulser ou de les punir.
 - Veiller à ce que les victimes de toutes les formes de traite soient référées et reçoivent des services de protection, y compris un abri adapté aux besoins des victimes de la traite, des soins médicaux et psychosociaux adéquats, une aide juridique et une assistance au rapatriement.
 - Garantir le rapatriement en toute sécurité et librement consenti des victimes étrangères, notamment grâce à la collaboration avec les organisations compétentes et les ambassades du pays d'origine, et offrir aux victimes étrangères des alternatives juridiques à leur renvoi vers des pays où elles pourraient subir des représailles ou des difficultés.
- Poursuivre les efforts de sensibilisation du public sur les indicateurs et les risques de la traite.
- Fournir des ressources suffisantes et mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite.

POURSUITE

Le gouvernement a poursuivi et condamné moins de trafiquants par rapport à l'année précédente. L'Algérie a criminalisé la plupart des formes de trafic sexuel et toutes les formes de trafic de main-d'œuvre en vertu de l'article 5 de son code pénal et a prescrit des peines de trois à dix ans d'emprisonnement et des

amendes de 300 000 à un million de dinars algériens (2 530 à 8 420 dollars). Ces peines étaient assez sévères et, s'agissant du trafic sexuel, à la mesure de celles prescrites pour d'autres crimes graves, tels que le viol. En contradiction avec le droit international, l'article 5 exigeait une démonstration de force, de fraude ou de coercition pour constituer une infraction de trafic sexuel d'enfants et ne criminalisait donc pas toutes les formes de trafic sexuel d'enfants. L'article 143 de la loi 12-15 disposait que les crimes commis contre des enfants, y compris ceux impliquant l'exploitation sexuelle, seraient sévèrement sanctionnés; il faisait généralement référence à d'autres dispositions du code pénal susceptibles d'être appliquées aux infractions de traite sexuelle d'enfants qui n'impliquaient pas la force, la fraude ou la coercition. La loi n ° 14-01, qui criminalise l'achat et la vente d'enfants de moins de 18 ans, prévoit des peines de trois à 20 ans d'emprisonnement pour les individus et les groupes reconnus coupables d'avoir commis ou tenté de commettre ce crime ; cependant, cette loi pourrait être interprétée comme incluant des crimes non liés à la traite comme le trafic de migrants ou l'adoption illégale.

La Direction Générale de la Sécurité Nationale (DGSN) a maintenu dix brigades de police pour lutter contre la traite des êtres humains et l'immigration illégale. La DGSN et la gendarmerie ont également maintenu des brigades spéciales dédiées à la gestion des questions liées à l'enfant, y compris la traite des enfants. En 2019, la gendarmerie et la DGSN ont démantelé plus de 100 groupes et réseaux de passeurs de clandestins, mais les ministères ont signalé qu'il n'y avait pas eu d'incidents de traite des êtres humains qui auraient été commis par ces groupes. En outre, le gouvernement n'a pas indiqué le nombre de cas présumés de traite sur lesquels il avait enquêté au cours de ladite période. En 2019, le gouvernement a signalé avoir traité trois affaires impliquant 13 trafiquants présumés ; dont deux liées à l'exploitation sexuelle et la troisième à l'exploitation sexuelle et le travail forcé. Le gouvernement n'a condamné aucun trafiquant. Cela représentait une diminution par rapport à 2018, lorsque le gouvernement a enquêté et poursuivi 16 auteurs présumés et condamné deux trafiquants. Le gouvernement n'a pas signalé d'enquêtes, de poursuites ou de condamnations de fonctionnaires du gouvernement complices d'infractions de traite au cours de cette période. Le gouvernement a maintenu quatre tribunaux - basés à Alger, Constantine, Oran et Ouargla - consacrés aux affaires de criminalité transnationale organisée, dans lesquelles la traite était classée dans le système judiciaire algérien ; cependant, le gouvernement n'a pas indiqué si des affaires de traite avaient été jugées par ces tribunaux au cours de la période en question.

Les responsables du gouvernement ont reconnu que le plus grand défi pour les enquêteurs et les procureurs résidait dans le manque d'enquêteurs hautement qualifiés et bien formés ; la difficulté à comprendre et à identifier un crime de trafic; et l'incapacité d'obtenir les déclarations des victimes, en particulier parmi les migrants africains.

Le gouvernement a indiqué qu'il avait organisé deux formations antitraite à l'intention des magistrats au cours de la période considérée. Des responsables du gouvernement ont également participé à plusieurs sessions de formation internationales et multilatérales sur la traite des êtres humains. Le gouvernement a continué à contribuer aux bases de données d'INTERPOL sur la criminalité organisée et la traite des êtres humains. Le gouvernement aurait également donné la priorité au renforcement de la coopération de police à police avec d'autres pays d'Afrique, notamment par le biais d'AFRIPOL, pour lutter contre tous les crimes, y compris la traite des êtres humains.

PROTECTION

Le gouvernement a identifié moins de victimes de la traite. Les autorités ont continué à sanctionner les victimes non identifiées et les services de protection spécifiquement adaptés aux besoins des victimes de la traite faisaient toujours défaut. Les représentants du gouvernement et les partenaires de la société civile ont reconnu que le manque de compréhension des autorités sur le crime lié à la traite a continué de constituer un défi à identifier les victimes tout au long de la période considérée. Les autorités n'ont pas systématiquement distingué les victimes de la traite des migrants en situation irrégulière et n'ont pas identifié les victimes de la traite parmi les communautés de migrants ethniquement cohérentes. Alors que des ONG et des organisations internationales ont signalé avoir identifié plusieurs victimes potentielles de la traite au cours de la période considérée, le gouvernement n'a pas signalé l'identification de manière proactive des victimes autres que celles impliquées dans des affaires judiciaires actives. Quatorze victimes étaient impliquées dans des affaires en 2019, dont un algérien et trois enfants étrangers, deux algériens et six étrangers, contre 34 victimes identifiées par le gouvernement en 2018. De même, le gouvernement n'a pas signalé de surveillance systématique de la traite des migrants vulnérables, y compris ceux qu'elle a expulsés tout au long de l'année, ni parmi les individus du commerce du sexe, les réfugiés ou les demandeurs d'asile - des populations très vulnérables à la traite. Le gouvernement ne disposait pas de procédures opérationnelles normalisées (PON) ni de mécanisme formel pour

identifier et orienter les victimes vers les services de protection. Le gouvernement a indiqué que la police judiciaire, les ministères et les autorités locales utilisaient un système d'orientation informel pour garantir aux victimes l'accès aux services médicaux et psychologiques et à un abri ; cependant, le gouvernement n'a pas indiqué à quelle fréquence les autorités compétentes ont utilisé ce système au cours de la période considérée. Reconnaisant cette lacune, le gouvernement a coopéré avec une organisation internationale pour développer un mécanisme national officiel d'orientation des victimes et, en juin 2019, a créé un groupe de travail interministériel dédié à la création de ce mécanisme. Par ailleurs, la DGSN a indiqué avoir rédigé des PON (Procédures opérationnelles normalisées) d'identification des victimes et d'orientation pour les policiers. Le gouvernement n'a pas finalisé le mécanisme de renvoi ou les PON à la fin de la période de référence.

Les victimes non identifiées ont continué à faire l'objet de peines - telles que l'arrestation, la détention, les poursuites et l'expulsion - pour la migration illégale, la prostitution et d'autres actes illégaux que les trafiquants les ont obligées à commettre. Par exemple, les autorités frontalières et autres autorités chargées de la sécurité ont continué à expulser régulièrement des migrants africains - une population très vulnérable à la traite - et elles n'avaient pas suffisamment de personnel et de capacités pour dépister systématiquement chaque migrant à la recherche d'indicateurs de traite. Selon une organisation internationale, les autorités ont également expulsé certains réfugiés et demandeurs d'asile, dont certains étaient des victimes de la traite, faute de mesures de surveillance efficaces. Les autorités ont continué à compter sur les victimes pour signaler tout abus aux autorités, mais des groupes de la société civile ont constaté que la plupart des victimes de la traite en Algérie étaient des migrants sans papiers qui généralement ne signalaient pas les crimes de traite à la police ou n'engageaient pas de poursuites contre leurs trafiquants. Bien que les services publics, tels que les soins de santé et l'éducation, soient disponibles et gratuits pour les étrangers en Algérie, de nombreux migrants sans papiers ont évité de recourir aux services publics par crainte d'être expulsés. Les opérations d'expulsion du gouvernement ont en outre découragé les victimes étrangères de la traite de faire connaître leur présence aux autorités.

Les services de protection des victimes sont restés insuffisants. Le gouvernement n'a pas fourni d'abris ou d'autres services de protection spécifiquement adaptés aux besoins des victimes de la traite, et n'a pas non plus assuré le suivi des ressources spécifiques qu'il a allouées aux services de protection pendant la

période considérée. Cependant, le gouvernement a continué à signaler que les ministères de la Santé et de la Solidarité, ainsi que d'autres ministères, pourraient fournir aux victimes de la traite étrangères et nationales des services gratuits selon les besoins, y compris un abri, de la nourriture, des services médicaux, des services d'interprétation, des consultations juridiques, des conseils psychologiques, et une assistance au rapatriement. Le gouvernement n'a pas indiqué combien de victimes avaient bénéficié de ces services, ni si l'une des 14 victimes identifiées, impliquées dans des affaires judiciaires au cours de l'année, avait bénéficié de ces services. Le gouvernement a indiqué qu'il autorisait un allègement de la déportation des victimes de la traite identifiées pendant une période indéterminée et avait autorisé toutes les victimes étrangères à rester temporairement en Algérie ; cependant, il n'a pas accordé de permis de travail aux victimes de la traite alors qu'elles étaient sous statut de résident temporaire. Le gouvernement n'a pas fait mention d'encouragement des victimes à participer à l'enquête et aux poursuites des trafiquants; cependant, il a indiqué qu'il pourrait permettre aux victimes d'avoir accès à un avocat, à une protection policière et à des témoignages vidéo pendant le procès. Les victimes de la traite étaient légalement autorisées à intenter des poursuites civiles contre leurs auteurs, mais le gouvernement n'a pas signalé les cas où des victimes l'ont fait pendant la période considérée. Le gouvernement a indiqué qu'il accorderait une compensation aux victimes si les tribunaux déclaraient l'auteur coupable, mais il n'a pas fourni d'exemple dans lequel cela s'est produit au cours de la période considérée. Le gouvernement n'a pas mentionné non plus de fournir aux victimes étrangères des alternatives juridiques à leur renvoi vers des pays où elles ont été confrontées à des représailles ou à des difficultés pendant la période considérée.

PREVENTION

Le gouvernement a poursuivi ses efforts pour prévenir la traite des humains. Les manifestations populaires qui ont commencé en février 2019 et qui ont duré tout au long de la période considérée ont bloqué les progrès du gouvernement sur une série d'initiatives de gouvernance, y compris les efforts de lutte contre la traite. Néanmoins, le gouvernement a continué à mettre en œuvre son plan d'action national de lutte contre la traite pour 2019-2021, mais il n'a pas fourni de ventilation des ressources affectées pour la mise en œuvre du plan. Depuis 2018, et tout au long de la période considérée, le comité national interministériel de lutte contre la traite a coopéré avec une organisation internationale pour élaborer une loi autonome contre la traite ; cependant, le projet de loi n'était

pas finalisé à la fin de la période considérée. Le décret présidentiel qui a officiellement institutionnalisé le comité l'obligeait à soumettre un rapport au président sur la situation de la traite en Algérie ; cependant, il n'a pas fourni de rapport en 2019. Tout au long de la période considérée, le gouvernement a lancé plusieurs initiatives de sensibilisation et le comité de lutte contre la traite a lancé un site Web consacré aux questions de traite des êtres humains en juillet 2019. Le Conseil national des droits de l'homme, qui surveillait et évaluait les questions relatives aux droits de l'homme en Algérie, a continué de diriger un sous-comité dédié aux questions de traite des êtres humains. Le gouvernement a continué à exploiter trois lignes directes, qui étaient opérationnelles 24 heures sur 24, et un site Web public pour signaler les abus et autres crimes, y compris les crimes potentiels liés à la traite ; aucune des lignes directes n'a signalé avoir reçu d'allégations de traite en 2019. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour réduire la demande commerciale d'actes sexuels.

PROFIL DE TRAITE

Comme indiqué au cours des cinq dernières années, les trafiquants humains exploitent des victimes nationales et étrangères en Algérie. Les migrants subsahariens sans papiers, principalement originaires du Mali, du Niger, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Guinée, du Libéria et du Nigéria, sont les plus vulnérables au trafic de main-d'œuvre et à la traite sexuelle en Algérie, principalement en raison de leur statut migratoire irrégulier, de la pauvreté et, dans certains cas, des barrières linguistiques. Les femmes non accompagnées et les femmes voyageant avec des enfants sont également particulièrement vulnérables au trafic sexuel et au travail domestique forcé. Les réfugiés et les demandeurs d'asile sont également vulnérables à la traite avant ou pendant leur migration vers l'Algérie. Dans certains cas, les trafiquants utilisent de fausses promesses de travail, comme dans un salon de beauté ou un restaurant, pour recruter des migrants en Algérie où ils les exploitent finalement dans le trafic sexuel ou le travail forcé. Le plus souvent, les hommes et les femmes d'Afrique subsaharienne, souvent en route vers l'Europe ou à la recherche d'un emploi, entrent en Algérie volontairement mais illégalement, souvent avec l'aide de passeurs ou de réseaux criminels. De nombreux migrants, empêchés dans leurs premières tentatives pour atteindre l'Europe, restent en Algérie jusqu'à ce qu'ils puissent poursuivre leur voyage et travailler sur le marché du travail informel algérien. Bien que confrontés à des opportunités limitées en Algérie, de nombreux migrants travaillent illégalement dans la construction et certains se livrent à des actes sexuels commerciaux pour gagner de l'argent pour payer leur

voyage en Europe, ce qui les expose à un risque élevé de trafic sexuel et de servitude pour dettes. Les trafiquants utilisent souvent des restaurants, des maisons ou des lieux de travail informels pour exploiter les victimes, ce qui rend la tâche difficile aux autorités pour localiser les trafiquants et leurs victimes. Certains migrants s'endettent vis-à-vis des passeurs, qui les exploitent par la suite dans le cadre de travaux forcés et de trafic sexuel à leur arrivée en Algérie. Par exemple, certains employeurs forceraient les hommes et les enfants migrants adultes à travailler dans le secteur de la construction pour payer les frais de contrebande pour la migration ultérieure, où les employeurs restreignent la circulation des migrants et retiennent leurs salaires ; certains migrants sur ces chantiers de construction déclarent avoir peur de demander une assistance médicale par crainte d'être arrêtés par les autorités algériennes. Les migrantes de la ville méridionale de Tamanrasset - le principal point de transit des migrants vers l'Algérie - sont exploitées dans la servitude pour dettes alors qu'elles s'efforcent de rembourser les dettes de contrebande par la servitude domestique, la mendicité forcée et le trafic sexuel. Certains migrants s'endettent également auprès de leurs concitoyens qui contrôlent les quartiers ethniques ségrégués à Tamanrasset ; ces individus paient les dettes des migrants aux passeurs et les contraignent ensuite à travailler en servitude ou à se livrer au commerce du sexe. Les passeurs et trafiquants touareg et maure du nord du Mali et du sud de l'Algérie forcent ou contraignent des hommes à travailler comme maçons ou mécaniciens ; les femmes pour laver la vaisselle, les vêtements et les voitures ; et les enfants à puiser de l'eau dans des puits du sud de l'Algérie. Les victimes signalent également avoir subi des violences physiques et sexuelles de la part de passeurs et de trafiquants. La société civile et les organisations internationales ont rapporté en 2019 que les femmes migrantes paient des réseaux de passeurs pour les transporter à l'intérieur du pays de Tamanrasset à Alger où elles subissent parfois des violences sexuelles pendant le voyage ; dans certains cas, une fois arrivés à Alger, les réseaux forcent les femmes à la servitude domestique ou au commerce du sexe dans des maisons closes informelles afin de payer les frais de contrebande.

Les femmes et les filles étrangères, principalement des migrantes d'Afrique subsaharienne, sont exploitées dans le trafic sexuel dans les bars et les maisons closes informelles, généralement par des membres de leurs propres communautés dans tout le pays, y compris dans des villes comme Tamanrasset et Alger. En 2019, des organisations de la société civile ont fait état de rapports anecdotiques selon lesquels des réseaux criminels exploitent de jeunes femmes adultes

d'Afrique subsaharienne, âgées de 18 à 19 ans, dans le trafic sexuel en Algérie. De nombreuses femmes migrantes subsahariennes dans le sud de l'Algérie entrent volontairement dans des relations avec des hommes migrants pour obtenir un abri de base, de la nourriture, des revenus et la sécurité, en échange de relations sexuelles, de cuisine et de nettoyage. Bien que nombre de ces relations soient prétendument consensuelles, ces femmes risquent d'être victimes de traite, et les migrants à Tamanrasset ont signalé des cas de femmes empêchées de quitter la maison et violées par leur «partenaire». En 2019, une ONG a signalé que les femmes et les filles algériennes sont également vulnérables aux réseaux de trafic sexuel, souvent en raison de difficultés financières ou après avoir fui leur domicile ; ces incidents seraient de nature clandestine et donc difficiles à identifier pour les autorités et les acteurs de la société civile.

Les réseaux de mendicité criminelle sont courants et auraient augmenté en Algérie au cours des dernières années. Des sources médiatiques suggèrent que les dirigeants des réseaux de mendicité contraignent ou forcent les enfants migrants d'Afrique subsaharienne à mendier en recourant à des punitions. Les dirigeants locaux suggèrent que les enfants migrants peuvent également être contraints par leurs parents à travailler en raison de pressions économiques extrêmes. Selon des sources crédibles en 2017, les migrantes nigériennes mendiant en Algérie, qui portent souvent des enfants - parfois loués à leur mère au Niger - pourraient être victimes du travail forcé. De plus, selon des observateurs en 2017, des enfants nigériens, âgés de quatre à huit ans, sont amenés en Algérie par des réseaux de trafiquants avec le consentement de leurs parents et contraints de mendier pendant plusieurs mois en Algérie avant d'être renvoyés dans leurs familles au Niger.